

5113 - Pourquoi Allah n'exauce -t- Il pas nos prières ?

question

Pourquoi Allah n'exauce -t- Il pas nos prières ?

la réponse favorite

L'imam Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **« les invocations et les demandes de protection sont comparables à une arme. L'effet d'une arme dépend moins de son efficacité propre que de son utilisateur. Quand l'arme est sans défaut et l'utilisateur capable et les obstacles inexistantes, l'arme peut porter une grande atteinte à l'ennemi. A défaut de l'un de ces trois facteurs, il n'y a pas d'effet »** Ad-Da wa ad-Dawa, p. 35.

Cela montre qu'il existe des conditions, des règles et des dispositions qui doivent se réunir dans l'invocateur et l'invocation, et qu'il y a des obstacles et des entraves qui bloquent l'invocation et empêchent son exaucement, et qu'il faut éviter leur présence dans l'invocation et dans l'invocateur. Si cela se réalise, l'exaucement sera assuré.

Parmi les moyens qui aident l'invocateur à s'assurer l'exaucement figure ce qui suit :

1°) la sincérité dans l'invocation. C'est une des plus importantes et plus grandes règles. En effet, Allah le Puissant et Majestueux a ordonné la sincérité dans l'invocation en ces termes : **« Invoquez Le tout en pratiquant une religiosité sincère »**. La sincérité dans l'invocation consiste à avoir la ferme conviction que l'Invoqué, qui est Allah le Puissant et Majestueux, est capable de satisfaire tout seul les besoins du fidèle. C'est aussi s'éloigner de la duplicité dans ses rapports avec les créatures.

2°) Se repentir et retourner à Allah le Très Haut. Car les péchés constituent les principales causes du blocage des invocations. C'est pourquoi, avant de commencer l'invocation, l'invocateur doit se repentir et demander pardon à Allah. A ce propos, Allah fait dire à Noé (PSL) : **« J' ai donc dit: "Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand**

Pardonneur, pour qu' Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, » (Coran,71 :10-11).

3°) Observer l'humilité, la crainte, la révérence et le désir (à l'égard d'Allah). Car cela constitue l'âme de la prière invocatoire, sa quintessence et sa finalité d'après les propos d'Allah, le Puissant et Majestueux : **« Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n' aime pas les transgresseurs. »** (Coran, 7 : 55) ;

4°) La répétition insistante qui exclut l'ennui et le découragement. Cette insistance consiste à répéter l'invocation deux ou trois fois. Mais il est préférable de se contenter de trois répétitions pour se conformer à la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui aimait à répéter les invocations et demander de pardon trois fois. (rapporté par Abou Dawoud et Nassaï).

5°) Multiplier les invocations en situation d'aisance et d'abondance. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Connais Allah en cas d'aisance, Il te reconnaîtra en cas de difficulté. »** (rapporté par Ahmad).

6°) Chercher à complaire à Allah grâce à l'usage de Ses plus beaux noms et Ses plus sublimes attributs, et ce, aussi bien au début qu'à la fin de l'invocation, conformément aux propos du Très Haut : **« C' est à Allah qu' appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez- Le par ces noms ... »** (Coran, 7 :180) ;

7°) Choisir des termes riches qui véhiculent les invocations les plus belles, les plus globalisantes et les plus claires. Les meilleures formules sont celles employées par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Mais il est permis d'utiliser d'autres qui expriment mieux les préoccupations spécifiques de l'intéressé.

Font partie des règles de l'invocation qui ne revêtent pas un caractère obligatoire :

- le fait de s'orienter vers la qibla de La Mecque ;
- le fait d'être en état de propreté rituelle ;

- débiter l'invocation en louant Allah, en Lui rendant grâce et en priant pour le Prophète ;
- lever les mains pendant l'invocation.

Parmi les choses qui facilitent l'exaucement figure le bon choix des heures et des lieux :

- Parmi les heures préférables, citons :
 - l'aube, le dernier tiers de la nuit, la dernière heure du vendredi, le moment de la descente de la pluie, le temps séparant l'appel à la prière et l'annonce de l'imminence du début de celle-ci.
- Parmi les lieux préférés, citons : les mosquées, en général et la mosquée sacrée en particulier.
- Parmi les conditions qui déterminent l'exaucement, citons le fait d'être lésé, le fait d'être en voyage, le fait d'être en jeûne, le fait de se trouver dans un cas d'extrême urgence et le fait d'invoquer Allah en faveur d'un musulman à son insu.

Quant aux facteurs de blocage de l'exaucement, en voici quelques uns :

1°) La faiblesse de la formulation de l'invocation en elle-même. C'est le cas quand elle implique une agression ou une mauvaise conduite à l'égard d'Allah. Par agression, on entend le fait de demander à Allah ce qu'il n'est pas permis de Lui demander, comme par exemple le fait de demander à vivre éternellement ici-bas ou de demander une chose qui constitue un péché ou fait l'objet d'une prohibition ou demander sa propre mort, etc.

D'après Abou Hourayra (P.A.a), le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Allah ne cessera d'exaucer les prières du fidèle tant que celui-ci ne formulera pas une prière qui implique un péché ou entraîne la rupture de liens de parenté »** (rapporté par Mouslim).

2°) La faiblesse de l'invocateur lui-même. Cette faiblesse peut résider dans son cœur et dans son orientation vers Allah le Très Haut. Quant à la mauvaise conduite à l'égard d'Allah le Très Haut, elle se traduit par l'élévation excessive de la voix, et dans l'invocation d'Allah,

le Puissant et Majestueux, à la manière du suffisant, indifférent, et dans l'usage de termes inutilement compliqués au détriment du contenu, et dans le fait de pleurnicher ou de crier de façon exagérée.

3°) L'obstacle à l'exaucement peut résulter de l'implication de l'intéressé dans des actes interdits par Allah tels que la consommation de biens illicites dans le cadre de l'alimentation, de l'habillement, du logement, du moyen de locomotion, de l'usage du revenu d'activités illicites.

L'obstacle peut être constitué par les résidus que les péchés laissent sur les cœurs, par des innovations introduites dans la religion, et l'inattention du cœur.

4°) La consommation de biens illicites représente le plus grand obstacle à l'exaucement de l'invocation. A ce propos, Abou Hourayra (P.A.a) a rapporté que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Allah est bon et n'accepte que ce qui est bon. Et Il a donné aux pieux le même ordre qu'Il a donné aux messagers en disant : **« ô messagers! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites... »** (Coran, 23 :51) et en disant : **« ô es croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.... »** (Coran, 2 :172) . Ensuite, il a mentionné l'homme qui prolonge son voyage tout couvert de poussière et les cheveux en bataille, quand il lève les mains vers le ciel et dit : **« Mon Maître, mon Maître, alors que sa nourriture est illicite et sa boisson est illicite car il ne se nourrit que par l'illicite.. Comment dès lors exaucer ses prières ? »** (rapporté par Mouslim)

L'homme cité en exemple par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) réunit des facteurs d'exaucement comme l'état de voyage et le besoin d'Allah, et des obstacles à l'exaucement comme la consommation de biens illicites.

Nous demandons à Allah la sécurité et le salut.

5°) La volonté de précipiter l'exaucement et l'abandon de l'invocation (par découragement).

D'après Abou Hourayra, le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit :
« L'un de vous peut s'attendre à l'exaucement (de ses prières) tant qu'il ne sera pas trop pressé et ne dira : **« J'ai invoqué (Allah) mais Il n'a pas exaucé ma prière. »** (rapporté par Boukhari et Mouslim)

6°) Le fait de lier l'invocation à une condition en disant : **« Mon Seigneur, pardonne-moi, s'il Te plaît. »** Car celui qui prie doit s'exprimer de manière ferme ;il doit persister dans ses prières.A ce propos,le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **« Que l'un de vous ne dise pas :mon Seigneur, pardonne-moi, s'il Te plaît.Mon Seigneur,accorde-moi Ta miséricorde,s'il Te plaît ;qu'il s'exprime de manière ferme ,car nul ne peut contraindre Allah. »** (rapporté par Mouslim et Boukhari)

L'exaucement ne dépend pas (absolument) de la réunion de toutes ces règles et de l'absence de tous les obstacles car cela arrive rarement à quelqu'un,mais on doit s'evertuer à les réunir dans la mesure du possible.

Parmi les choses importantes,citons la connaissance par le fidèle que l'exaucement peut revêtir plusieurs formes :

- Allah peut traduire l'exaucement par l'octroi de ce qui est demandé par le fidèle;
- Il peut également lui écarter un mal ;
- Il peut lui faciliter une chose meilleure que ce qui est demandé ;
- Il peut la lui réserver pour la vie future dans laquelle il en éprouvera le plus grand besoin.

Allah leTrès Haut le sait mieux.